

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 75 : Autres questions financières à examiner par la Commission administrative

CRÉATION DU FONDS POUR LA SÉCURITÉ (SAFE)

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le Conseil a décidé de créer le Fonds pour la sécurité (SAFE) dans le but d'améliorer la sécurité de l'aviation civile en fournissant une assistance suivant une démarche fondée sur les résultats qui limitera les frais d'administration tout en faisant en sorte que les contributions volontaires au Fonds soient employées de façon responsable et utile et au moment voulu.

Un projet de résolution sur le Fonds pour la sécurité est proposé à l'Assemblée pour adoption.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à adopter la résolution ;
- b) à inviter instamment les États contractants, les organisations internationales et les organismes publics ou privés qui sont reliés à l'aviation civile internationale à faire des contributions volontaires au SAFE.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique A : Sécurité — <i>Renforcer la sécurité de l'aviation civile mondiale.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Minimes, étant donné que le SAFE sera financé par des contributions volontaires.
<i>Références :</i>	C-WP/13555 C-DEC 190/6 C-DEC 189/4

1. INTRODUCTION

1.1 Le Conseil de l'OACI a créé un Fonds pour la sécurité de l'aviation (SAFE), qui a pour objet de constituer un mécanisme de financement qui :

- a) permettra de recueillir des contributions volontaires auprès des États membres de l'OACI, d'organisations internationales et d'organismes publics ou privés qui sont reliés à l'aviation civile internationale et de les utiliser pour appuyer les initiatives de l'OACI en matière de sécurité de façon cohérente et transparente ;
- b) soutiendra des projets qui cadrent avec l'Objectif stratégique de l'OACI sur la sécurité et peuvent éventuellement comporter une assistance à court terme aux États ;
- c) mettra à la disposition de l'OACI un fonds d'urgence lui permettant d'agir immédiatement et efficacement pour des activités urgentes et imprévues.

2. APPROCHE ET SUPERVISION

2.1 Le SAFE acceptera des contributions à destination générale et des contributions « ciblées » à destination spécifiée. Les contributions à destination générale serviront à des projets permettant d'améliorer la sécurité en général, mais sans prévoir une affectation particulière, tandis que les contributions ciblées seront affectées à un projet ou à un résultat déterminé. Comme il ne s'agit pas de contributions statutaires, toute contribution fera l'objet d'une entente administrative entre le donateur et l'OACI, entente qui précisera notamment le montant du don, sa durée et toutes exigences en matière d'obligation redditionnelle.

2.2 Les contributions acceptées devront viser à soutenir des projets qui cadrent avec l'Objectif stratégique de l'OACI sur la sécurité et qui fassent progresser la sécurité sur le plan international. Les dons n'imposeront pas de coûts supplémentaires pour les activités relevant du Programme ordinaire et n'en détourneront pas des éléments. Les types de projets qui pourraient profiter du SAFE sont les projets du Plan d'activités liés à la sécurité qui n'ont pas de financement, des projets déterminés au moyen des mécanismes existants utilisés aux niveaux mondial et régional et des projets liés à la sécurité pour lesquels les États ne peuvent pas apporter ou obtenir autrement les ressources financières nécessaires.

2.3 L'assistance du SAFE servira principalement à corriger ou à atténuer les carences de sécurité détectées grâce à la méthode de surveillance continue du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP-CMA) dans le cadre du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP). L'accent sera mis sur l'apport de solutions durables par la fourniture d'une assistance à des groupements régionaux ou sous-régionaux d'États.

2.4 Il sera créé un site web SAFE qui renseignera sur les projets et leur progression. Des comptes rendus réguliers sur les résultats du Fonds y seront placés, comptes rendus auxquels les Représentants au Conseil auront accès. Le Conseil pourra ainsi suivre les activités du SAFE. En outre, le Conseil sera informé de tout projet financé qui est en situation de risque.

3. RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE SUR LE FONDS POUR LA SÉCURITÉ

3.1 Les objectifs du Fonds et le but de sa création sont énoncés dans un projet de résolution de l'Assemblée, qui encourage en outre tous les États membres de l'OACI, les organisations internationales et les organismes publics ou privés associés à l'aviation civile internationale à contribuer au développement du SAFE.

Résolution 75/xx : Fonds pour la sécurité (SAFE)

L'Assemblée,

Considérant qu'aux termes de l'article 44 de la Convention relative à l'aviation civile internationale, l'OACI a notamment pour buts et objectifs de promouvoir la planification et le développement du transport aérien international de manière à assurer le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale, à répondre aux besoins des peuples du monde en matière de transport aérien sûr, régulier et économique, et à promouvoir la sécurité de vol dans la navigation aérienne internationale,

Considérant que les articles 69 à 76 de la Convention prévoient que le Conseil peut conclure des arrangements appropriés afin de trouver le moyen d'améliorer les installations et services de navigation aérienne des États contractants comme il le faut pour assurer l'exploitation sûre, régulière, efficace et économique des services aériens internationaux,

Considérant que, aux termes de l'article 70 de la Convention, le Conseil peut, dans les circonstances envisagées à l'article 69, conclure avec des États contractants des arrangements relatifs au financement des installations et services de navigation aérienne,

Considérant que, dans certains cas, des États contractants peuvent ne pas avoir accès aux ressources nécessaires pour améliorer leurs installations et services de navigation aérienne, en particulier pour remédier aux carences en matière de sécurité détectées dans le cadre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP),

Considérant que la plupart des États en développement éprouvent des difficultés à accéder à de nombreux marchés financiers, en particulier aux marchés des capitaux étrangers, pour financer l'infrastructure de leurs aéroports et de leurs services de navigation aérienne, y compris les éléments de cette infrastructure liés à la sécurité,

Considérant que la Conférence de haut niveau sur la sécurité (HLSC) de 2010 a constaté que plusieurs États et régions du monde ont besoin d'aide dans l'établissement de niveaux soutenus de sécurité de l'aviation, et notamment dans l'élaboration de modèles de financement qui puissent garantir une fourniture durable d'équipements et de services afin d'assurer des services de transport aérien adéquats,

Considérant que la HLSC de 2010 a recommandé que l'OACI travaille avec les États et les organisations régionales qui ont besoin d'aide pour élaborer des modèles de financement appropriés afin de garantir une fourniture durable d'équipements et de services sur la base du niveau d'activité permettant d'assurer des services de transport aérien adéquats,

Considérant que le Conseil a décidé de créer le Fonds pour la sécurité (SAFE) dans le but d'améliorer la sécurité de l'aviation civile en fournissant une assistance suivant une démarche fondée sur les résultats qui limitera les frais d'administration et n'imposera aucun coût au Budget du Programme ordinaire de l'Organisation, tout en faisant en sorte que les contributions volontaires au Fonds soient employées de façon responsable et utile et au moment voulu,

1. *Remercier* les États contractants et les organisations internationales de leurs contributions aux fonds de l'OACI relatifs à l'amélioration de la sécurité de l'aviation civile ;

2. *Invite instamment* les États contractants, les organisations internationales et les organismes publics ou privés qui sont reliés à l'aviation civile internationale à faire des contributions volontaires au SAFE ;

3. *Demande* que le Conseil appuie la bonne marche du SAFE par un suivi constant des progrès réalisés par le SAFE dans le financement de projets liés à la sécurité ;

4. *Demande* que le Conseil n'épargne aucun effort pour attirer les contributions des États et d'autres contributeurs au SAFE.

— FIN —